



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION
DES MONTS D'OLMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

COMITE SYDICAL

SÉANCE DU 01/07/2022

PROCES-VERBAL

PV n° 5/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet à 17 heures, le comité syndical de la station des Monts d'Olmès, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Président.

Présents : Madame Jessica MIQUEL, Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Claude DES, Monsieur Hervé LAFFONT ;

Absents : Madame Sandrine GARCIA (excusée), Monsieur Alain TOMELO, Monsieur Frédéric LAFFONT, Monsieur Jean-Louis ROSSI, Monsieur Michel SABATIER, Monsieur Didier TREMOLIERES (excusé) ;

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

➤ Approbation du PV de la séance du 25 mai 2022

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ Modification CAO

M. le Président rappelle la délibération n°13/2022 du 25 mai 2022 par laquelle le Comité Syndical a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Titulaires	Suppléants
- Mme MIQUEL Jessica	- M. TOMELO Alain
- M. SANCHEZ Marc	- M. SABATIER Michel
- M. DES Claude	- M. ROSSI Jean-Louis
- M. LAFFONT Frédéric	- M. TREMOLIERES Didier
- M. LAFFONT Hervé	- Mme GARCIA Sandrine

Tel qu'expliqué dans cette même délibération, la présidence de la CAO est dévolue « à l'autorité habilitée à signer » les marchés publics. Pour le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmès il s'agit du Président du Syndicat, M. Marc SANCHEZ.

En conséquence, le Président ne peut également y siéger en tant que membre titulaire.

Pour rappel, la CAO est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 de Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, le Comité Syndical étant composé de 10 membres et l'article D. 1411-4 al. 1^{er} du même code précisant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir, il est proposé que la CAO soit composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
- Mme MIQUEL Jessica	- M. TOMELO Alain
- M. DES Claude	- M. ROSSI Jean-Louis
- M. LAFFONT Frédéric	- M. TREMOLIERES Didier
- M. LAFFONT Hervé	- Mme GARCIA Sandrine

Aussi, il est demandé au Comité Syndical de procéder à nouveau à l'élection des membres de la CAO dans les conditions de l'article L.2121-21 du CGCT (scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ Avenant DSP

Le Président rappelle :

- La délibération n° 160 / 2019, en date du 13 novembre 2019, relative au contrat de concession de service public pour la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes.
- La délibération n° 04 / 2020, en date du 4 février 2020, portant avenant 1 relative au contrat de concession de service public pour la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes.

Il précise qu'après accord entre le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes et MDO Pyrénées, un article concernant la répartition de la marge bénéficiaire peut être modifié selon les dispositions de l'avenant joint au présent rapport.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 2, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Des interrogations sont soulevées quant à la genèse de cette demande qui paraît paradoxale par rapport à la perte probable pour le délégataire.

Il est expliqué qu'une négociation de délégation est actuellement en cours auprès des gestionnaires de la station de Guzet, et ces modifications permettront d'avoir les mêmes niveaux de traitement sur cet aspect.

➤ Tarifs été hiver

Par délibération n° 74/2019 du 15 mai 2019, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a fait le choix de déléguer l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes à la SAVASEM, qui gère aussi les stations d'Ax 3 Domaines et d'Ascou.

Le président rappelle à l'assemblée que par les délibérations 04/2021 et 126/2021 du 28 juillet 2021 de la Communauté de Communes Pays d'Olmes, les élus communautaires se sont positionnés favorablement sur la création du syndicat mixte de la station des Monts d'Olmes ainsi que sur ses statuts.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de se prononcer sur les grilles tarifaires **ACTIVITES ETE** et **SAISON HIVER**.

I. Activités ETE :

1. Accès télésiège piéton :

Accès Télésiège Piéton (Tarif par personne)	Montée	Montée/Descente	Montée	Montée/Descente
	5,00 €	7,00 €	3,00 €	5,00 €

2. Accès télésiège pour VTT :

Télésiège sources	
Aller simple	5,00 €
Aller / retour	7,00 €
1/2 Journée VTT	16,00 €
journée VTT	11,00 €

3. Location VTT :

Location VTT	Journée	½ journée
Télesiège + location VTT	72,00 €	55,00 €
Télesiège + location + Équipement de sécurité	82,00 €	65,00 €
Équipement de sécurité	20,00 €	15,00 €

4. Location de matériel de bivouac :

Location Bivouac tarif à la nuit	
Pack 2 pers avec duvet (Tente, duvets, draps, matelas, popote et réchaud)	50,00 €
Pack 2 pers sans duvet (Tente, matelas, popote et réchaud)	40,00 €

5. Tarif GROUPE :

1 forfait offert pour 10 payants

II. Tarifs SAISON HIVER :

1. Séjour hiver :

Monts d'Olmes Séjours			Monts d'Olmes Séjour Famille	
	Adultes	Réduits Étudiants* Juniors* Seniors*	Adultes	Junior
1/2 journée	26,0 €	20,0 €	23,4 €	18,0 €
Journée	31,0 €	23,5 €	27,9 €	21,2 €
2 jours	57,4 €	37,0 €	51,6 €	33,3 €
3 jours	83,7 €	63,5 €	75,3 €	57,1 €
4 jours	111,6 €	84,6 €	100,4 €	76,1 €
5 jours	136,4 €	103,4 €	122,8 €	93,1 €
6 jours	158,1 €	119,9 €	142,3 €	107,9 €
7 jours	179,8 €	136,3 €	161,8 €	122,7 €
Monts d'Olmes Promo <i>Hors vacances scolaires</i>				
	Adultes	Réduits Étudiants* Juniors* Seniors*		
4 jours	100,4 €	76,1 €		
5 jours	122,8 €	93,1 €		
6 jours	142,3 €	107,9 €		
7 jours	161,8 €	122,7 €		

Tarif famille : à partir de 4 personnes minimum, sur la base de 2 juniors minimum et 2 adultes maximum, les forfaits doivent être de même durée et les journées de ski sont consécutives

2. Idées « KDO » :

MDO – Idées "Kdo"		
Journées non datées et non consécutives (valable la saison en cours uniquement)		
	Adultes	Réduits Seniors* Étudiants* Juniors*
Journée	31,00 €	23,50 €
2 jours	62,00 €	47,00 €
3 jours	93,00 €	70,50 €

*Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
 *Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans
 *Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)
 *Vermeils : Plus de 74 ans, offert sur présentation d'une pièce d'identité
 Moins de 5 ans : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

3. Groupe :

GRUPE Monts d'Olmes

	Adultes	Réduit Etudiant* Junior* Senior*
Journée	25,50 €	19,50 €
2 jours	47,2 €	36,1 €
3 jours	68,9 €	52,7 €
4 jours	91,8 €	70,2 €
5 jours	112,2 €	85,8 €
6 jours	130,1 €	99,5 €
7 jours	147,9 €	113,1 €

- minimum de 20 personnes, paiement unique pour tout le groupe
- 1 forfait gratuit pour 20 payants, pas de tarif demi-journée "groupe"
- les journées de ski sont consécutives - forfaits de même durée

Assurance en option 3€/ jour

4. Comité d'entreprises :

Un tarif préférentiel (10% du prix public) sera accordé aux comités d'entreprises (CE) qui en font la demande. Ces tarifs sont valables uniquement sur la vente en ligne avec attribution d'un code promotionnel par entreprise.

5. Clientèle « PRO »

La commercialisation des forfaits séjours sur certains secteurs pourra entraîner la déduction d'une commission de 5 à 20 % sur les tarifs publics en fonction des volumes de vente du client, son positionnement géographique ou sa capacité à capter des clients sur une nouvelle zone de chalandise : Tours Opérateurs, Autocaristes, agences de voyages et Comité d'entreprises (Airbus, Tisséo, SOPRA, ...)

6. Scolaires :

TARIFS SCOLAIRES MDO

Tarifs applicables dans le cadre d'une sortie organisée et réglée par l'établissement scolaire, Tarifs applicables hors périodes de vacances scolaires de l'établissement concerné, Aucun tarif scolaire pendant les vacances zone C

	Primaires	Collèges/lycées	Adulte
Journée	8,50 €	11,00 €	15,50 €
2 jours	15,73 €	20,35 €	28,68 €
3 jours	22,95 €	29,70 €	41,85 €
4 jours	30,60 €	39,60 €	55,80 €
5 jours	37,40 €	48,40 €	68,20 €
Samedi	14,5€/j	14,5€/j	15,5€/j
Dimanche	14,5€/j	14,5€/j	15,5€/j

1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves payants
Au-delà : Forfait accompagnateur : 15.50 €

7. Tarifs scolaires Ecoles Pays d'Olmes :

**TARIFS SCOLAIRES MDO
Pays d'Olmes**

Tarifs applicables dans le cadre d'une sortie organisée et réglée par l'établissement scolaire, valable uniquement du lundi au vendredi. Tarifs applicables hors périodes de vacances scolaires de l'établissement concerné, Aucun tarif scolaire pendant les vacances zone C

	Primaires/Collèges/Lycées	Adulte
Journée	4,60 €	10,40 €

Lors de sortie scolaire, vous bénéficiez d'un accompagnateur gratuit pour 10 élèves payants

Au delà le forfait journée accompagnateur est de 10€

8. Tarifs ski clubs :

Ski club – Mont d'Olmes

Tarifs hors vacances scolaires (sauf accord station)

	Juniors	Adultes
Lundi à vendredi		
samedi	11€/j	15,5€/j
Dimanche	14,50 €	15,5€/j

Le tarif ski club est concédé dans le cadre d'une sortie composée d'au moins 80% de juniors de 5 à 17 ans et donc un pas plus de 20% d'accompagnateurs.

Lors de sortie ski club, vous bénéficiez d'un accompagnateur gratuit pour 10 jeunes payants

En dessous de cette proportion le tarif groupe s'applique avec 1 gratuit pour 20 payants

Saison skiclub :

Encadrant : 246 €

+ 16 ans : 239 €

- 16 ans : 201 €

9. Tarifs saison :

1. Monts d'Olmes :

Forfaits saison Mont d'Olmes			
Saison Adulte	372 €	Promo Adulte	314
Saison Réduit*	282 €	Promo Réduit*	239
Privilège (Valable du lundi au vendredi hors vacances scolaires)	170 €		
Saison Adulte famille	334,80 €	Promo Adulte famille	282,60 €
Saison Junior* famille	253,80 €	Promo Junior famille	215,10 €

10. Partenaires commerçants station :

Forfait « partenaire commerçant station » : (Commerçants et salariés du commerce) valable toute la saison sur présentation d'un justificatif d'embauche en contrat saisonnier ou propriété du commerce sur la station des Monts d'Olmes : **225,00 €**

11. Tarifs « Pistes vertes » :

Remontées	Tarif
Baby :	14,5 €/j
Baby/Pradeille :	17 €/j

Personne à mobilité réduite		
Tarif réservé aux personnes munies d'une carte d'invalidité civile ou d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention Invalidité, ainsi qu'à leur accompagnateur (1p.)		
	Adulte	Réduit*
½ journée midi	15,50 €	
Journée	19,50 €	
2 jours	36,08 €	
3 jours	52,65 €	
4 jours	70,20 €	
5 jours	85,80 €	
6 jours	99,45 €	
7 jours	113,10 €	

Journées datées et consécutives

13. Handiski

Forfait Handiski

	Adulte/Réduit*
½ journée midi	15,50 €
Journée	19,50 €
Conducteur du fauteuil	
½ journée midi	15,50 €
Journée	19,50 €

14. Association Monts d'Olmes

ASSOCIATION Monts d'Olmes		
	Adultes	Réduit (Étudiants* Juniors* Seniors*)
Forfait journée et ½ journée (datées)		
½ journée	20,80 €	16,00 €
1 journée	24,80 €	18,80 €
2 jours	45,88 €	29,60 €
3 jours	66,96 €	50,76 €
4 jours	89,28 €	67,68 €
5 jours	109,12 €	82,72 €
6 jours	126,48 €	95,88 €
7 jours	143,84 €	109,04 €

Saison Adulte	335,00 €
Saison Adulte famille	301,50 €
Saison Réduit	254,00 €
Saison Junior* famille	228,60 €

Ne concerne que les adhérents bénéficiaires et ne s'étend que jusqu'au 1er niveau de filiation.

Proposition tarifaire non cumulable avec une autre tarifaire

Assurance 3€/jour et par personne

15. Hébergeurs Monts d'Olmes

Hébergeurs Monts d'Olmes

	Adultes	Réduit Etudiant* Junior* Senior*
Journée	24,50 €	18,40 €
2 jours	45,33 €	34,04 €
3 jours	66,15 €	49,68 €
4 jours	88,20 €	66,24 €
5 jours	107,80 €	80,96 €
6 jours	124,95 €	93,84 €
7 jours	142,10 €	106,72 €

- minimum de 20 personnes, paiement unique pour tout le groupe
- 1 forfait gratuit pour 20 payants, pas de tarif demi-journée "groupe"
- les journées de ski sont consécutives - forfaits de même durée

Cette offre permet aux hébergeurs de proposer le forfait de ski directement à ses clients groupe et lui permettre de vendre à l'avance les forfaits de ski (dès la vente de l'hébergement). Les hébergeurs deviennent les commerciaux de la station, ce qui facilite le travail des organisateurs.

Pour les ventes à titre individuel, les hébergeurs ont la possibilité de signer une convention de vente de forfaits aux conditions revendeurs locaux ou Tour Opérateurs s'il sont l'agrément tourisme. Ils ont donc tous les tarifs qu'ils souhaitent par rapport à leur clientèle.

16. ISAE (Institut supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace) :

ISAE Monts d'Olmes

Skieur toute catégorie	
Journée	16,20 €
2 jours	29,97 €
3 jours	43,74 €
4 jours	58,32 €
5 jours	71,28 €

17. Critères tarifs réduits :

Réduit * :
Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans
Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité
A partir de 75 ans : Offert sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire
Moins de 5 ans : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

Les membres du comité syndical sont amenés à se prononcer sur les propositions tarifaires.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Les membres du comité souhaitent que soit étudié pour la prochaine saison la possibilité de mettre en place un système de caution pour la location des VTT en remboursement d'éventuelle casses.

Les forfaits à 100€ à destination des enfants du pays d'Olmes seront vendus par le CIAS afin que le critère géographique ne soit plus opposable.

➤ Marché dameuse

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes a procédé au lancement d'une procédure de commande publique sous la forme d'un appel d'offres ouvert, visant à la conclusion d'une Location avec Option d'Achat d'un engin dameuse neuve destinée à la station de ski des Monts d'Olmes.

Code principal	Description du Code
43312100-4	Engins de nivelage
43500000-8	Véhicules à chenilles

Le Président rappelle également au Comité Syndical que le budget estimatif prévu pour cette opération était de **420 000€** (quatre-cent vingt mille euros). Une Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le **23 juin 2022 à 17h00** aux fins de désigner l'attributaire du marché ci-dessus présenté, dont les membres ont régulièrement été convoqués par courrier du **15 juin 2022**.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Le Président clôture la séance à 19 h 00.

Pour approbation de la séance,

PRESIDENT

SECRETAIRE DE SEANCE

Marc SANCHEZ

Claude DES



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION
DES MONTS D'OLMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

COMITE SYDICAL

SÉANCE DU 06/10/2022

PROCES-VERBAL

PV n° 6/2022

L'an deux mille vingt et deux, le 16 février à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude DES.

Présents : Mesdames MIQUEL Jessica, Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, TREMOLIERES Didier.

Procurations :

M. Alain TOMEIO donne procuration à Mme Jessica MIQUEL

M. Marc SANCHEZ donne procuration à M. Claude DES

Absents : Madame DARDENNE Sandrine et Messieurs TOMEIO Alain, SANCHEZ Marc, LAFFONT Hervé.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Michel SABATIER a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

➤ **Approbation du PV de la séance du 1^{er} juillet 2022**

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

➤ **Décision modificative**

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget annexe M43

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts recettes
ID 20-2033 : Frais d'insertion	+ 2 000,00 €	
ID 21-21753 : Installations à caractère spécifique		- 2 000,00 €
Total fonctionnement	+ 2 000,00 €	- 2 000,00 €

Augmentation des crédits liés aux insertions sur marchés public.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

➤ **Marché 2022/07/TVX/01 – TRAVAUX DE MAINTENANCE DU TELESIEGE DES SOURCES AUX MONTS D'OLMES DANS LE CADRE DE LA GRANDE INSPECTION / Lot n° 01 : Fourniture de pièces et révision en usine de composants (POMA)**

Dans le cadre règlementaire relatif à l'inspection des transports guidés par câble, la Communauté de Communes du Pays a lancé un marché afin de réaliser les travaux de maintenance dans le cadre de la Grande Inspection du télésiège des « Sources » de la Station des Monts d'Olmes.

Le Président explique que suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes par arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021, un avenant n°1 au marché 2022/07/TVX/01 relatif aux travaux de maintenance du télésiège des sources aux Monts d'Olmes dans le cadre de la grande inspection (Lot n° 01 : Fourniture de pièces et révision en usine de composants (POMA)), a été conclu pour constater et informer de la substitution de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes à en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché précité.

Par ailleurs, la mise en œuvre des travaux du marché suite à la réalisation du démontage et des premiers contrôles de l'appareil fait apparaître la nécessité de procéder aux ajustements ci-après conduisant à une moins-value de 3 346,85 € HT :

- La suppression de la fourniture de la filerie de balanciers qui est en bon état (prix nouveau)
- La suppression de la fourniture des huiles de centrales hydrauliques et de réducteur pour permettre à la station de continuer de travailler avec les autres révérences présentes sur la station (prix nouveau)
- La reprise des axes de balanciers comme prévu en tranche optionnelle étant donné le bon état du matériel démonté
- La fourniture de sécurisation de lorry absentes sur l'appareil, permettant de se substituer à la réalisation de contrôle des axes de lorry lors de toutes les grandes inspections (prix nouveau)
- La fourniture d'équerres de fixation de garde-corps pour remplacer celles qui ont été endommagées au démontage (prix nouveau)
- La fourniture de rondelles-ressort de pinces en prévision du remplacement rapide de celles qui sont en limite de tolérances dimensionnelles (prix unitaire prévu en tranche optionnelle)
- La fourniture de mors mobiles en prévision de la dégradation de filetages au remontage
- La peinture des centrales de frein et de tension
- Le remplacement des tiges de vérin qui sont piquées
- Le remplacement des clapets parachute qui ne fonctionnent pas parfaitement
- La réparation du palier de vérin n°2 abîmé par la corrosion
- Le remplacement de la sonde de température et du débitmètre du réducteur
- Le remplacement des rondelles par les écrous de freinage d'oscillation des sièges
- La fourniture d'un accoudoir de siège pour remplacer un élément en mauvais état.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer pour autoriser le Président à :

- A signer l'avenant n°2 au marché 2022/07/TVX/01 – TRAVAUX DE MAINTENANCE DU TELESIEGE DES SOURCES AUX MONTS D'OLMES DANS LE CADRE DE LA GRANDE INSPECTION / Lot n° 01 : Fourniture de pièces et révision en usine de composants (POMA) d'un montant de – 3 346,85 € HT.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

- **Marché 2022/07/TVX/02 – TRAVAUX DE MAINTENANCE DU TELESIEGE DES SOURCES AUX MONTS D'OLMES DANS LE CADRE DE LA GRANDE INSPECTION/ Lot n° 02 : Unité de maintenance (MECAMONT HYDRO)**

Dans le cadre règlementaire relatif à l'inspection des transports guidés par câble, la Communauté de Communes du Pays a lancé un marché afin de réaliser les travaux de maintenance dans le cadre de la Grande Inspection du télésiège des « Sources » de la Station des Monts d'Olmes.

Le Président explique que suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes par arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021, un avenant n°1 au marché 2022/07/TVX/01 relatif aux travaux de maintenance du télésiège des sources aux Monts d'Olmes dans le cadre de la grande inspection (Lot n° 01 : Fourniture de pièces et révision en usine de composants (POMA)), a été conclu pour constater et informer de la substitution de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes à en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché précité.

Par ailleurs, la mise en œuvre des travaux du marché ont fait apparaître la nécessité de conclure un avenant consistant à ajouter à la tranche ferme, la commande pour le montage des sécurisations de galets de lorry permettant de s'affranchir lors de cette grande inspection, comme des suivantes, du contrôle desdits axes.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer pour autoriser le Président à :

- A signer l'avenant n°2 au marché 2022/07/TVX/02 – TRAVAUX DE MAINTENANCE DU TELESIEGE DES SOURCES AUX MONTS D'OLMES DANS LE CADRE DE LA GRANDE INSPECTION / Lot n° 02 : Unité de maintenance (MECAMONT HYDRO) d'un montant de 4 740,00 € HT.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ Renouvellement convention CCPO/CCPM : navette Monts d'Olmes

En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM), il est proposé de renouveler la mise en place d'une navette transport, destinée aux usagers du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes, pour les acheminer vers la station de ski les Monts d'Olmes.

Les articles L. 2422-12 à L. 2422-13 du Code de la Commande Publique prévoit que « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Il est rappelé que le transport sur le territoire de l'Ariège est de la compétence du Conseil Régional (C.R). C'est pourquoi, une délégation de compétence de la Région par convention a été conclue avec les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes. Ce conventionnement cours jusqu'au 31/12/2023. Suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes (SDMO) par arrêté préfectoral du 29 octobre 2021, le SDMO poursuit les engagements de la CCPO.

Il est proposé au Comité syndical, pour la mise en place de cette navette de désigner le SMDO comme maître d'ouvrage opérationnel et ainsi lui transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pendant toute la durée de la prestation. Les conditions de mise en œuvre de cette co-maîtrise d'ouvrage sont précisées dans les dispositions de la convention ci-jointe.

La mise en place de la navette est prévue pour une période comprise entre le 17 décembre 2022 à fin mars 2023.

Le Tarif usagers :

Un tarif de 10€ aller/retour au départ de Mirepoix et 8€ aller/retour au départ de Laroque d'Olmes.

Le président de séance au vu de la situation actuelle inflationniste notamment sur le prix des carburants, propose à l'assemblée d'augmenter les deux tarifs de 50 centimes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ Tarifs : complément grille tarifaire

Au vu des nombreuses modifications tarifaires proposées par rapport aux tarifs votés lors de la séance du 1^{er} Juillet, l'assemblée demande à se positionner lors d'une prochaine séance.

Décision ajournée

Le Président clôture la séance à 19 h 00.

Pour approbation de la séance,

PRESIDENT

SECRETARE DE SEANCE

Claude DES

Michel SABATIER



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION
DES MONTS D'OLMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

COMITE SYDICAL

SÉANCE DU 19/10/2022

PROCES-VERBAL

PV n° 7/2022

L'an deux mille vingt et deux, le 16 février à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Madame DARDENNE Sandrine Mesdames, Messieurs LAFFONT Hervé, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TREMOLIERES Didier.

Procurations :

Mme MIQUEL Jessica donne procuration à M. Marc SANCHEZ

Absents : et Messieurs TOMEIO Alain, DES Claude, LAFFONT Frédéric.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Michel SABATIER a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

➤ **Approbation du PV de la séance du 6 Octobre 2022**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **Renouvellement convention CCPO/CCPM : navette Monts d'Olmes**

En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM), il est proposé de renouveler la mise en place d'une navette transport, destinée aux usagers du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes, pour les acheminer vers la station de ski les Monts d'Olmes.

Les articles L. 2422-12 à L. 2422-13 du Code de la Commande Publique prévoit que « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Il est rappelé que le transport sur le territoire de l'Ariège est de la compétence du Conseil Régional (C.R). C'est pourquoi, une délégation de compétence de la Région par convention a été conclue avec les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes. Ce conventionnement cours jusqu'au 31/12/2023. Suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes (SDMO) par arrêté préfectoral du 29 octobre 2021, le SDMO poursuit les engagements de la CCPO.

Il est proposé au Comité syndical, pour la mise en place de cette navette de désigner le SMDO comme maître d'ouvrage opérationnel et ainsi lui transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pendant toute la durée de la prestation. Les conditions de mise en œuvre de cette co-maîtrise d'ouvrage sont précisées dans les dispositions de la convention ci-jointe.

La mise en place de la navette est prévue pour une période comprise entre le 17 décembre 2022 à fin mars 2023.

Le Tarif usagers :

Un tarif de 10€ aller/retour au départ de Mirepoix et 8€ aller/retour au départ de Laroque d'Olmes.

Le président de séance rappelle que lors du dernier comité syndical une hausse de 50 centimes des tarifs a été voté. Il se trouve que la convention proposée, est cosignée par la communauté de communes de mirepoix et par délégation du Conseil Régional.

La position de la communauté de communes de Mirepoix ne posant pas de problème quant à une augmentation, celle de la Région est différente puisqu'elle précise les tarifs de transport et que cette délégation sera close à l'issue de la saison 2022/23.

Au vu de cette situation il est proposé à l'assemblée de maintenir les tarifs de 8€ et 5€ comme tarifs des transports.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **Tarifs : complément grille tarifaire**

Par délibération N°16/2022 du 1^{er} juillet 2022, le comité syndical a délibéré sur les tarifs pour la saison hiver. Suite à une demande de la SAVASEM, il convient aujourd'hui, de compléter la grille tarifaire comme proposée ci-dessous :

Séjour Monts d'Olmes

Monts d'Olmes Séjours			Monts d'Olmes Séjour Famille	
	Adultes	Réduit* (Étudiants, Juniors, Seniors)	Adultes	Junior
1/2 journée	26,00 €	20,00 €	23,40 €	18,00 €
Journée	31,00 €	23,50 €	27,90 €	21,10 €
2 jours	57,00 €	43,00 €	51,30 €	38,70 €
3 jours	83,00 €	63,00 €	74,70 €	56,70 €
4 jours	111,00 €	84,00 €	99,90 €	75,60 €
5 jours	136,00 €	103,00 €	122,40 €	92,70 €
6 jours	158,00 €	119,00 €	142,20 €	107,10 €
7 jours	179,00 €	136,00 €	161,10 €	122,40 €
Monts d'Olmes Promo <i>Hors vacances scolaires</i>				
	Adultes	Réduits Étudiants* Juniors* Seniors*		
4 jours	99,90 €	75,60 €		
5 jours	122,40 €	92,70 €		
6 jours	142,20 €	107,10 €		
7 jours	161,10 €	122,40 €		

Tarif famille : à partir de 4 personnes minimum, sur la base de 2 juniors minimum et 2 adultes maximum, les forfaits doivent être de même durée et les journées de ski sont consécutives

***Réduit :**

Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif

Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans

Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)

Vermeil : plus de 75 ans – forfait offert sur présentation d'une pièce d'identité

Moins de 5 ans : forfait offert sur présentation d'une pièce d'identité

Les clients auront la possibilité de prolonger leur demi-journée matin moyennant le paiement d'un surcoût au prix de la journée. En effet, cette action nécessite un nouveau passage en caisse et une nouvelle transaction pour l'hôtesse de caisse.

	Supplément	Prix total journée (matin + supp)
Adulte	7,00 €	33,00 €
Réduit Junior, Etudiant, senior	5,00 €	25,00 €

Forfaits saison Mont d'Olmes			
Saison Adulte	372 €	Promo Adulte	314
Saison Réduit*	282 €	Promo Réduit*	239
Privilège (Valable du lundi au vendredi hors vacances scolaires)	170 €		
Saison Adulte famille	334,80 €	Promo Adulte famille	282,60 €
Saison Junior* famille	253,80 €	Promo Junior famille	215,10 €

Saison skiclub :
Encadrant: 246€
+16 ans : 239€
- 16 ans : 201€

Monts d'Olmes No Souci			
	Adultes	Réduits : Juniors* Seniors*	Etudiant
Journée à - 15%	26,35 €	19,98 €	
Journée à - 30%	21,70 €	16,45 €	21,70 €
Journée à - 50%	15,50 €	11,75 €	15,50 €

10ème, 15ème et 20ème offerte

Règles de la carte NO SOUCI

Carte d'abonnement en « paiement à la consommation » (type télépéage)
Les clients sont prélevés mensuellement en fonction des jours skiés le mois précédent

Adhésion à la carte NO SOUCI

- > 39€/annuel avec renouvellement automatique en septembre après envoi d'un mail d'information. Le client est alors libre de demander la non reconduction à ce moment là.
- > Le prix en renouvellement est de 34 €
- > Offre famille : pour 4 adhésions sur un même compte, la 4ème adhésion est offerte
Cette année exceptionnellement la Compagnie des Pyrénées proposera aux anciens clients SKIZAM qui souhaiteraient basculer sur la carte NO SOUCI un prix d'adhésion à 15 €.
La recette des adhésions est entièrement conservée par la Compagnie des Pyrénées

Consommation

ADULTE/JUNIOR/SENIOR

- > 30 % de réduction du lundi au vendredi hors vacances françaises du tarif public de la catégorie de personne concernée (adulte, enfant ou sénior)
- > 15 % de réduction du tarif public de la catégorie de personne concernée (adulte, enfant ou sénior) durant les week-ends et vacances scolaires françaises
- > 5ème journée à 50% du tarif public de la catégorie concernée
- > 10ème 15ème 20ème , 25ème ... (toutes les 5 journées) journées gratuites.

ETUDIANT

- > 30% de réduction sur le tarif public adulte tous les jours de la saison
- > 50% de réduction sur le tarif public adulte les jeudis hors vacances scolaires
- > 5ème journée à 50% du tarif adulte
- > 10ème 15ème 20ème , 25ème ... (toutes les 5 journées) journées gratuites.

OFFRE FAMILLE

- > Si 3 personnes dont au moins 1 enfant appartenant au même compte NO SOUCI PYRENEES skient le même jour sur la même station, elles seront toutes prélevées au tarif junior
- > 5ème journée à 50% du tarif public de la catégorie concernée
- > 10ème 15ème 20ème , 25ème ... (toutes les 5 journées) journées gratuites.

POUR TOUS

- > Offre "premières neiges" : 30% de réduction TOUS LES JOURS de l'ouverture des stations au dernier week-end de décembre hors vacances scolaires
- > Offre "dernières neiges" : 30% de réduction TOUS LES JOURS à compter du dernier week-end de mars et jusqu'à la fermeture des stations
- > Dernière journée d'ouverture de la saison gratuite

GROUPE Monts d'Olmes

	Adultes	Réduit <small>Etudiant* Junior* Senior*</small>
Journée	25,50 €	19,50 €
2 jours	47,00 €	36,00 €
3 jours	68,00 €	52,00 €
4 jours	91,00 €	70,00 €
5 jours	112,00 €	85,00 €
6 jours	130,00 €	99,00 €
7 jours	147,00 €	113,00 €

- minimum de 20 personnes, paiement unique pour tout le groupe
 - 1 forfait gratuit pour 20 payants
 - les journées de ski sont consécutives
- forfaits de même durée pour tout le groupe

*Réduit :

Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif

Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans

Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)

Nous vous invitons à nous contacter avant votre sortie ski par mail à communication@montsdolmes.com afin de bénéficier d'un devis personnalisé.

Comités d'entreprises :

Un tarif préférentiel (10 % du prix public) sera accordé aux comités d'entreprises (CE) qui en font la demande mais le système de convention va être remplacé par un système de vente en ligne avec code promotionnel dédié à chaque CE. Cela permettra d'une part de récupérer des données clients via la vente en ligne, mais également de fluidifier l'attente en billetterie.

Tarifs commerciaux pour la clientèle pro :

La commercialisation des forfaits séjours sur certains secteurs pourra entraîner la **déduction d'une commission de 5 à 20 %** sur les tarifs publics en fonction des volumes de ventes du client, son positionnement géographique ou sa capacité à capter des clients sur une nouvelle zone de chalandise : Tours Opérateurs, Autocaristes et agence de voyages – Importants comités d'entreprise (SLAT, Airbus, Tisséo, Sopra.)

TARIFS SCOLAIRES MDO

Tarifs applicables dans le cadre d'une sortie organisée et réglée par l'établissement scolaire, Tarifs applicables hors périodes de vacances scolaires de l'établissement concerné, Aucun tarif scolaire pendant les vacances zone C

	Primaires	Collèges/lycées	Adulte
Journée	8,50 €	11,00 €	15,50 €
2 jours	17,00 €	22,00 €	31,00 €
3 jours	23,50 €	31,00 €	44,50 €
4 jours	31,00 €	41,00 €	59,00 €
5 jours	38,50 €	51,00 €	73,50 €
Samedi	14,50€/j	14,50€/j	15,50€/j
Dimanche			

*Lors de sortie scolaire, vous bénéficiez d'un accompagnateur gratuit pour 10 élèves payants
Au delà le forfait journée accompagnateur est de 15,5€*

TARIFS SKI CLUB

Tarifs hors vacances scolaires (sauf accord station)

	Juniors	Adultes
Lundi à vendredi	11€/jour	15,50€/j
Samedi/Dimanche	14,50€/j	15,50€/j

Le tarif ski club est concédé dans le cadre d'une sortie composée d'au moins 80% de juniors de 5 à 17 ans et donc un pas plus de 20% d'accompagnateurs.

Lors de sortie ski club, vous bénéficiez d'un accompagnateur gratuit pour 10 jeunes payants

En dessous de cette proportion le tarif groupe s'applique avec 1 gratuit pour 20 payants

TARIFS SCOLAIRES MDO Pays d'Olmes

Tarifs applicables dans le cadre d'une sortie organisée et réglée par l'établissement scolaire, valable uniquement du lundi au vendredi. Tarifs applicables hors périodes de vacances scolaires de l'établissement concerné, Aucun tarif scolaire pendant les vacances zone C

	Primaires/Collèges/Lycées	Adulte
Journée	4,60 €	10,40 €

*Lors de sortie scolaire, vous bénéficiez d'un accompagnateur gratuit pour 10 élèves payants
Au delà le forfait journée accompagnateur est de 10,40 €*

Journées non datées et non consécutives Valables uniquement durant la saison d'achat

	Adultes	Réduit* (Étudiants, Juniors, Seniors)
2 jours	62,00 €	47,00 €
3 jours	93,00 €	70,50 €
4 jours	124,00 €	94,00 €
5 jours	155,00 €	117,50 €

*Réduit :

Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - *max 29 ans*
Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)

TARIFS DEBUTANTS MDO

Remontées accessibles	Prix journée toutes catégories de clientèle
Baby	14,50 €
Baby et Pradeille	17,00 €

Personne à mobilité réduite

Tarif réservé aux personnes munies d'une carte d'invalidité civile ou d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention Invalidité, ainsi qu'à leur accompagnateur (1p.)

	Adulte	Réduit*
½ journée	15,50 €	
Journée	19,50 €	
2 jours	36,00 €	
3 jours	52,00 €	
4 jours	70,00 €	
5 jours	85,00 €	
6 jours	99,00 €	
7 jours	113,00 €	

Journées datées et consécutives

Forfait Handiski

	Adulte/Réduit*
½ journée	15,50 €
Journée	19,50 €
	Conducteur du fauteuil
½ journée	15,50 €
Journée	19,50 €

*Réduit :

Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - *max 29 ans*
Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)
A partir de 75 ans : Offert sur présentation d'une pièce d'identité
Moins de 5 ans : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

ASSOCIATION Monts d'Olmes		
	Adultes	Réduit* (Étudiants, Juniors, Seniors)
Forfait journée et ½ journée (datées)		
½ journée	20,80 €	16,00 €
1 journée	24,80 €	18,80 €
2 jours	45,88 €	29,60 €
3 jours	66,96 €	50,76 €
4 jours	89,28 €	67,68 €
5 jours	109,12 €	82,72 €
6 jours	126,48 €	95,88 €
7 jours	143,84 €	109,04 €

Saison Adulte	335,00 €
Saison Adulte famille	301,50 €
Saison Réduit	254,00 €
Saison Junior* famille	228,60 €

Ne concerne que les adhérents bénéficiaires et ne s'étend que jusqu'au 1^{er} niveau de filiation.

***Réduit :**

Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans
Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)

Hébergeurs Monts d'Olmes

	Adultes	Réduit Etudiant* Junior* Senior*
Journée	24,50 €	18,40 €
2 jours	45,30 €	34,00 €
3 jours	66,10 €	49,60 €
4 jours	88,20 €	66,20 €
5 jours	107,80 €	80,90 €
6 jours	124,90 €	93,80 €
7 jours	142,10 €	106,70 €

- minimum de 20 personnes, paiement unique pour tout le groupe
- 1 forfait gratuit pour 20 payants, pas de tarif demi-journée "groupe"
- les journées de ski sont consécutives - forfaits de même durée

*** Juniors** : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
*** Étudiants** : sur présentation d'un justificatif de scolarité - max 29 ans
*** Séniors** : 65 à 74 ans sur présentation d'un justificatif
 Plus de 75 ans, offert sur présentation d'une pièce d'identité
 Moins de 5 ans : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

ISAE Monts d'Olmes

Skieur toute catégorie	
Journée	16,20 €
2 jours	29,97 €
3 jours	43,74 €
4 jours	58,32 €
5 jours	71,28 €

Clientèle GROUPE

Cette offre permet aux hébergeurs de proposer le forfait de ski directement à ses clients groupe et de vendre ainsi à l'avance les forfaits de ski (dès la vente de l'hébergement). Les hébergeurs deviennent les commerciaux de la station, ce qui facilite le travail des organisateurs.

Clientèle Individuelle

Pour les ventes à titre individuel, les hébergeurs ont la possibilité de signer une convention de vente de forfaits aux conditions revendeurs locaux ou Tour Opérateurs (s'il sont l'agrément tourisme).

Tarifs Enfants du Pays d'Olmes - Opération "je skie à la maison"

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur des enfants du territoire, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes souhaite mettre en place une collaboration avec le Syndicat Mixte des Monts d'Olmes afin de faciliter l'accès au ski par une politique tarifaire attractive pour les enfants résidant sur le territoire et scolarisés dans les écoles primaires et collèges du Pays d'Olmes.

Pour se faire, il se propose d'acquérir autant de forfaits que nécessaires au prix de 140,00 € en fonction des réservations effectuées par les familles du territoire désireuses de bénéficier de cette offre.

La méthode de communication :

- Communication de l'opération auprès des mairies de la CCPO, de leurs CCAS, de leurs espaces jeunes et centre de loisirs ainsi que des écoles et collège du Pays d'Olmes.
- Insertion d'un communiqué dans la presse locale,
- Envoi mail sur les adresses mails récupérées à l'occasion de cette opération la saison passée par la SAVASEM (env. 100 enfants)
- Cette offre promotionnelle sera valable du mois d'octobre au mois de décembre, les forfaits seront à réserver auprès de l'Office du Tourisme antenne de Lavelanet.

En synthèse : Offre réservée aux enfants résidents sur le territoire de la CCPO et scolarisé dans un des collèges ou une école primaire du Pays d'Olmes

Prix : environ **1/2 tarif du forfait saison junior** soit 140 € (Au lieu de 282 € prix public)

Le président explique à l'assemblée les raisons de cette proposition d'évolution tarifaire, depuis celle adoptée lors du comité du mois de juillet 2022, des variations de quelques centimes ayant été constatées lors d'un précédent examen.

La hausse du tarif de base journalier ayant été acceptée, les autres tarifs (deux journées, semaines etc.) sont calculés par l'application d'un coefficient. L'application de ce coefficient a amené à des montants de tarifs qui, après examen de la chef caissière, sont difficile à mettre en place notamment au niveau du rendu de monnaie. C'est pour ces raisons qu'il est proposé des arrondies permettant une gestion plus facile du travail des caissières.

Le second aspect concernait le nouveau produit carte no souci proposé par la Compagnie des Pyrénées. La station des Monts d'Olmes possédant déjà ce type de forfait à des tarifs plus avantageux et sans contraintes de remises à accorder, l'adhésion est unanimement contestée. Cependant ce produit ayant une destination à une échelle regroupant les stations du massif Pyrénéen, et étant indirectement introduit par le Conseil Régional avec lequel la collectivité est lié sur de nombreux dossiers, une réponse négative serait pénalisante.

Adopté à l'unanimité

Le Président clôture la séance à 19 h 00.

Pour approbation de la séance,

PRESIDENT

Marc SANCHEZ

SECRETARE DE SEANCE

Michel SABATIER

--	--



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION
DES MONTS D'OLMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

COMITE SYDICAL

SÉANCE DU 19/10/2022

PROCES-VERBAL

PV n° 7/2022

L'an deux mille vingt et deux, le 16 février à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Madame DARDENNE Sandrine Mesdames, Messieurs LAFFONT Hervé, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TREMOLIERES Didier.

Procurations :

Mme MIQUEL Jessica donne procuration à M. Marc SANCHEZ

Absents : et Messieurs TOMEIO Alain, DES Claude, LAFFONT Frédéric.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Michel SABATIER a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

➤ **Approbation du PV de la séance du 19 Octobre 2022**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **Décision modificative**

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget annexe M43

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
FD 011-6135 : Location mobilières	+ 33 000,00 €	
FD 011-6247 : transport collectif	+ 20 000,00 €	
FD 011-6353 : Impôts indirects	+ 10 000,00 €	
FD 011-661122 : ICNE	+ 7 000,00 €	
FR 75-757 : Redevance du cessionnaire (intéressement)		+ 70 000,00 €
Total fonctionnement	+ 70 000,00 €	- 70 000,00 €

Augmentation des crédits liés à la location de la nouvelle dameuse, au coût de la navette et de la taxe sur les remontées mécaniques compensé par le versement de l'intéressement au bénéfice du concessionnaire.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts recettes
ID 16-165 : Dépôt et cautionnement	+ 22 000,00 €	
ID 21-2154 : Installations à caractère spécifique		- 22 000,00 €
Total investissement	+ 22 000,00 €	- 22 000,00 €

Remboursement de la caution au concessionnaire versé lors de la DSP 1.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **Mandatements 2023**

Conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets M14 et M43 du syndicat, et selon les limitations suivantes :

Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour le budget annexe M43 :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 750€,

Chapitre 21 immobilisations incorporelles : 121 766€,

Ainsi, il est demandé de délibérer sur le présent rapport et d'autoriser à régler des dépenses dans les limites indiquées précédemment.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **Subvention provisoire budget annexe M43 du Syndicat**

Lors du conseil communautaire du 14 Décembre 2022, la CCPO a voté le versement d'une participation provisoire au budget principal du syndicat de 300 000€.

Le versement de cette participation devrait correspondre à deux mois d'exercice dans l'attente de la perception des recettes les plus importantes provenant des ventes du mois de février.

Le présent rapport vise à autoriser le versement de cette participation du budget principal M57 du syndicat à son budget annexe M43 ; étant donné que c'est celui qui supporte les flux financiers du fonctionnement courant.

Le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir se prononcer pour approuver l'attribution de la subvention provisoire précitée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **Marché n° SMDO/2022/40/SVS – Mise en place d'une Navette à destination de la Station de ski des Monts d'Olmes**

M. le Président rappelle :

- que le transport sur le territoire de l'Ariège est de la compétence du Conseil Régional (C.R). C'est pourquoi, **une délégation de compétence de la Région par convention a été conclue avec les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes**. Ce conventionnement cours jusqu'au 31/12/2023. Suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes (SDMO) par arrêté préfectoral du 29 octobre 2021, **le SDMO poursuit les engagements de la CCPO**.
- que suite à **la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une navette à destination de la station de ski des Monts d'Olmes** conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes (SMDO), **désignant le SMDO comme maître d'ouvrage opérationnel**, une procédure de mise en concurrence a été lancée afin de confier cette prestation de transport à une entreprise.

1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

M. le Président explique que le marché N° SMDO_2022_40_SVS relatif à la mise en place d'une Navette à destination de la Station de ski des Monts d'Olmes est passé selon la **procédure adaptée ouverte** en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique

Le marché a fait l'objet d'un appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur du SMDO: Portail Marches-Publics.info le 24 novembre 2022.

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au 17 **décembre 2022 à 12h00.**

2. ESTIMATION DES BESOINS

Le Président rappelle que les besoins ont été chiffrés à 40 000,00 € HT maximum par an.

La durée du contrat proposé est deux ans.

3. TYPE DE MARCHÉ

Il s'agit d'un accord cadre avec un montant maximum de 40 000 € HT passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres sera réalisée selon les critères de jugements des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0
2-Valeur technique	30.0

5. OFFRE RECUE

Une seule offre a été reçue dans le cadre de cette consultation. Il s'agit de la Société TRANSDEV OCCITANIE OUEST – 133 Chemin du Sang de Serp – BP 17509- 31075 TOULOUSE Cedex 2.

Les prix unitaires proposés sont les suivants :

- Au départ de Mirepoix : Aller/Retour : 500 € HT
- Au départ de Laroque d'Olmes : Aller/Retour : 485 € HT

Soit une estimation pour la saison 2022/2023 :

- Au départ de Mirepoix : 29 Aller/Retour : 14 500 € HT
- Au départ de Laroque d'Olmes : 25 Aller/Retour : 12 125 € HT

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer pour :

- **Attribuer** le marché SMDO_2022_40_SVS relatif à la mise en place d'une Navette à destination de la Station de ski des Monts d'Olmes à la Société TRANSDEV OCCITANIE OUEST – 133 Chemin du Sang de Serp – BP 17509- 31075 TOULOUSE Cedex 2.
- **Autoriser** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement marché SMDO_2022_40_SVS relatif à la mise en place d'une Navette à destination de la Station de ski des Monts d'Olmes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ Questions diverses.

Le Président clôture la séance à 19 h 00.

Pour approbation de la séance,

PRESIDENT

Marc SANCHEZ

SECRETARE DE SEANCE

Michel SABATIER